



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 juin 2018**

Décision n° **CP-2018-2500**

commune (s) : Saint Fons

objet : Equipement Public - Institution d'une servitude, à titre gratuit, pour la pose d'une centrale photovoltaïque sur le toit de la Maison de la Métropole située 5 rue Bourrellier - Approbation d'une convention avec la société Enédis

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 8 juin 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 19 juin 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Picot (pouvoir à Mme Peillon), MM. Galliano, Barral, Mme Poulain (pouvoir à Mme Glatard), M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 18 juin 2018**Décision n° CP-2018-2500**

commune (s) : Saint Fons

objet : **Equipement Public - Institution d'une servitude, à titre gratuit, pour la pose d'une centrale photovoltaïque sur le toit de la Maison de la Métropole située 5 rue Bourrelier - Approbation d'une convention avec la société Enédis**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Dans le cadre d'une initiative citoyenne et collective, portée par l'association Toits et Transition, accompagnée par l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la Métropole de Lyon, il est prévu l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le toit de la Maison de la Métropole située 5 rue du Bourrelier à Saint Fons.

Ce projet est réalisé et financé par des acteurs du territoire (particuliers, collectivités et acteurs socio-économiques) au travers d'une société locale, la société par actions simplifiée (SAS) Un, deux, toits, soleil. Cette société, créée à cet effet, pour développer et exploiter, sur un périmètre limité à la Métropole et les communes avoisinantes, des installations d'énergies renouvelables, ainsi que pour développer d'autres projets citoyens de centrales et des actions de sensibilisation des générations futures aux questions de l'énergie, se rémunère par la vente de production d'électricité.

L'énergie produite sera intégralement injectée dans le réseau public de distribution d'électricité.

Aussi, aux termes d'une convention passée le 29 mars 2018, il est institué avec la société Enédis une servitude, à titre gratuit portant sur l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le toit de la Maison de la Métropole, dépendant de la propriété cadastrée AC 396, située 5 rue du Bourrelier à Saint Fons dont la collectivité reconnaît à la société Enédis les droits suivants :

- établissement à demeure sur une bande de 1 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 12 m, ainsi que ses accessoires,
- établissement, si besoin, de bornes de repérage,
- encastrement d'un ou de plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de 1 m,
- élagage, enlèvement, abattage ou dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui pourraient se trouver à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênant leur pose, ou pourraient, par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages,
- passage de câble basse tension 9kVA triphasé avec terre.

Les frais de notaire relatifs à la constitution de la servitude seront supportés par la société Enédis ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'institution, à titre gratuit, d'une servitude au profit de la société Enédis, concernant la pose d'une centrale photovoltaïque sur le toit de la Maison de la Métropole, dépendant de la propriété cadastrée AC 396 située 5 rue du Bourrelier à Saint Fons,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la société Enédis concernant l'institution de cette servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.